



### COMMUNIQUÉ

---

#### Pour diffusion immédiate

**19 novembre 2007** – La Municipalité de Saint-Thomas vient de confier la protection incendie à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée. Cette entente débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour une durée de dix (10) ans. La Municipalité de Village Saint-Pierre a aussi adopté une résolution en ce sens. Cette municipalité n'a pas reconduit l'entente de protection incendie avec la Ville de Joliette, qui la protégeait depuis près de dix (10) ans.

Le président du Syndicat des pompiers de Joliette, Hugo Tessier, comprend mal la décision des élus du Village Saint-Pierre. Joliette est le seul service de protection incendie dans Lanaudière composé de pompiers permanents en caserne, soit quatre (4) pompiers, toujours de garde, 24 heures sur 24, et ce, 365 jours par année. De plus, ces deux municipalités sont limitrophes à celle de Joliette. Selon le type d'appel, les pompiers interviennent avec les véhicules appropriés (échelle aérienne, auto-pompe, etc.) à la situation, et ce, dans un délai de cinq (5) minutes (de l'appel initial à l'arrivée sur les lieux par l'équipe entière) pour Village Saint-Pierre. Lors des jours ouvrables, le nombre d'intervenants augmente à neuf (9) lors de l'appel initial.

Comparativement au service des incendies de Saint-Charles-Borromée qui possède une structure basée sur des pompiers à temps partiel, le temps de réponse n'est pas du tout du même ordre. Lors d'un appel pour une alarme incendie, un pompier qui est de garde à l'extérieur de la caserne se dirige sur les lieux de l'intervention avec un véhicule de type « fourgonnette ». Une fois sur les lieux, il appelle le personnel nécessaire. Les pompiers appelés sur les lieux doivent quitter leur travail, se rendre à la caserne rapidement malgré la circulation et les conditions météorologiques, prendre les véhicules appropriés et se diriger sur les lieux de l'intervention sans attendre l'arrivée des autres pompiers qui répondent à l'appel. Ainsi, il n'est pas rare de voir un (1) ou deux (2) pompiers sur une auto-pompe.

Cela va à l'encontre du bon sens lorsque l'on sait que plusieurs des services de protection incendie injectent des millions dans le traitement des appels pour diminuer le temps de réponse de quelques secondes. Pourquoi prendre une décision qui fait en sorte d'augmenter le temps de réponse de plusieurs minutes ?

Depuis onze (11) mois, les municipalités de Saint-Paul et Crabtree sont couvertes par le service incendie de Saint-Charles-Borromée. Il faut se rappeler que l'ancien service des incendies de Saint-Paul comptait une vingtaine de pompiers formés, expérimentés et citoyens de la municipalité. Crabtree affichait même un résultat supérieur pour son service incendie. Moins d'un an plus tard, il ne reste que trois (3) à quatre (4) pompiers à Saint-Paul et moins d'une dizaine pour Crabtree.

La Municipalité de Saint-Thomas, protégée jusqu'à maintenant par celle de Joliette, a affirmé qu'elle signera une nouvelle entente avec Saint-Charles-Borromée le 23 novembre prochain. La seule raison de ce changement est la méthode utilisée pour la facturation. Nous avons rencontré le directeur général de Joliette. Ce dernier nous a confirmé que la Ville est prête à rencontrer les dirigeants de Saint-Thomas au sujet de l'entente de protection incendie. Au sujet de la méthode de facturation, Joliette est prête à regarder d'autres méthodes pour facturer ses services. Saint-Thomas pourrait ainsi abaisser les amendes démesurées prévues pour le règlement incendie. Plusieurs résidents et commerçants de Saint-Thomas désapprouvent la décision de leur municipalité de changer de service d'incendie. Pour eux, le temps de réponse est important et ils n'ont pas envie de voir leur prime d'assurance augmentée. À titre d'exemple, un commerçant nous a dit qu'il paierait un surplus de 2 000,00 \$ par année, soit 20 000,00 \$ pour la durée du contrat avec Saint-Charles-Borromée. Mais il n'est pas trop tard, Saint-Thomas peut encore prendre entente avec Joliette.

La Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies doit faire connaître son choix bientôt. Suivra-t-elle les autres municipalités qui ont choisi comme moyen de protection le service des incendies du préfet de la MRC ou choisira-t-elle le service que ses citoyennes et citoyens ont apprécié depuis plus de 40 ans ? C'est à se demander si l'offre déposée par les municipalités qu'a refusée Joliette dans le dossier de la police, contenait une clause concernant les pompiers!

- 30 -

Source : Hugo Tessier, vice-président, SPQ-FTQ

Pour information : Syndicat des pompiers et pompières du Québec  
(514) 383-4698